



ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

ARRÊTÉ N°160/2024

Le Maire de la Commune de BUSSANG,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU la Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13/03/2015 ;

VU la délibération du 14/12/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussang ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27/05/2024 ;

VU l'ordonnance en date du 23/09/2024 de M. le président du tribunal administratif de NANCY désignant M. Bernard ESPOSITO-FARESE commissaire enquêteur et Monsieur François BRUNNER commissaire enquêteur suppléant,

Arrête

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussang du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 soit pendant 31 jours.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est la commune de BUSSANG représentée par son maire Monsieur Bachir AÏD et dont le siège administratif est situé à la mairie dont l'adresse est 2, place de la mairie – 88540 BUSSANG.

ARTICLE 3 :

M. Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de NANCY.

M. François BRUNNER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera déposé en mairie de BUSSANG où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de BUSSANG pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 20 décembre 2024 à 17h00 à l'attention de Monsieur Bernard ESPOSITO FARESE commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bussang – 2, Place de la Mairie – 88540 BUSSANG.
- par courriel à l'adresse suivante enquetebussang@gmail.com avant le 20 décembre 2024 à 17h00. Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, les avis émis sur le projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Bussang le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera disponible pendant la même durée sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet <https://www.bussang.fr> et affiché en mairie de Bussang 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À M. le Préfet des Vosges
- À M. le commissaire enquêteur
- À M. le Président du Tribunal Administratif
- À M. le commissaire enquêteur suppléant

A BUSSANG, le 24 octobre 2024



Bachir AID
2024.10.24 10:29:10 +0200
Ref:7458239-11188778-1-D
Signature numérique
le Maire